

**Mouliherne**

L'an deux mil vingt-trois, le lundi 3 juillet, à dix-huit heures et trente minutes, le conseil municipal de la commune de Mouliherne, régulièrement convoqué le 28 juin, s'est réuni dans la mairie, sous la présidence de Monsieur Laurent FERTE, le 1^{er} adjoint.

M. Stanislas HUART a été nommé secrétaire de séance.

Etaients présents : Laurent FERTE – Pierrette GILLIER - Stanislas HUART – Paul HERVÉ - Bruno DE COLIGNY - Jean-Paul GUIDOIN - Charlotte GIRARD – Valérie DELAIRE – Sylvaine HERVÉ

Etaients absents excusés : Alain BOURDIN – Romain CANTIN

Etaients absents : Olivier REMBERT – Guillaume DE LA TULLAYE – Sandrine FAUVEAU - Arnaud LENUD

Le conseil municipal approuve le PV du conseil municipal du 9 juin dernier, à l'unanimité.

SUBVENTION COMPLÉMENTAIRE D'ÉQUILIBRE DU BUDGET PRINCIPAL AU BUDGET LOTISSEMENT : Considérant que la vente des terrains ne suffit pas à équilibrer le budget du lotissement, l'assemblée délibérante décide, à l'unanimité, de verser une subvention complémentaire d'équilibre de 20 526,90 € euros du budget principal au budget annexe du lotissement communal « La Promenade II » (chapitre 65, compte 657363 pour le budget principal et chapitre 75, compte 75822 pour le budget annexe).

DÉCISION MODIFICATIVE N°2 – BUDGET PRINCIPAL : Considérant qu'il est nécessaire de verser une subvention, le conseil municipal a décidé de verser une subvention complémentaire d'équilibre de 20 526,90 € euros du budget principal au budget annexe du lotissement communal « La Promenade II » (chapitre 65, compte 657363 pour le budget principal et chapitre 75, compte 75822 pour le budget annexe) et autorise le 1^{er} Adjoint à passer ces écritures.

ADMISSION DE NON-VALEUR-CRÉANCES ÉTEINTES : Le comptable du SGC de Saumur informe la commune qu'une créance est devenue irrécouvrable et qu'une admission en non-valeur est sollicitée. Après délibération, le conseil municipal accepte à l'unanimité l'admission de non-valeur pour un montant de 1084,16 €.

DÉCISION MODIFICATIVE DE RÉGULARISATION D'UNE OPÉRATION 2022 : Monsieur le 1^{er} Adjoint informe au conseil qu'il est nécessaire de prendre une décision modificative pour régulariser une opération 2022 par un mandat au compte 673. Il propose le mouvement de crédit suivant :

Compte 673 : +160€

Compte 7088 : -160€

Le Conseil municipal, autorise le mouvement de crédit proposé.

DÉCISION MODIFICATIVE D'OUVERTURE DES CRÉDITS AU CHAPITRE 041 : Considérant qu'il est nécessaire de prendre une décision afin d'enregistrer la régularisation de l'avance de la rénovation de la toiture de l'Eglise, en compte au 238 pour 18 693,23 €. Le conseil municipal a décidé, après en avoir délibéré, de réaliser cette décision modificative comme suit :

Recette : +041/238 = 18 693,23 €

Dépense : +041/2313 = 18693,23 €

Et autorise le 1^{er} Adjoint à passer ces écritures sur le budget principal 2023.

VERSEMENT D'UN FONDS DE CONCOURS AU SIEML POUR LES OPÉRATIONS DE RÉPARATION DU RÉSEAU DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC : La collectivité de Mouliherne par délibération en date du 03/07/2023 décide de verser un fonds de concours de 75% au profit du SIEML pour l'opération suivante : DEV221-23-102 Suite demande commune, remplacement du projecteur de la lanterne aux morts et dépôt des projecteurs :
Montant de la dépense : 845,91 € Net de taxe
Taux du fonds de concours : 75%

Montant du fonds de concours à verser au SIEML : 634,43 € Net de taxe

Les modalités de versement du fond de concours seront conformes aux dispositions du règlement financier arrêté par le SIEML en vigueur à la date de la commande.

QUESTIONS DIVERSES :

CLOS SAINT GERMAIN : Suite à notre proposition, Monsieur PLAT nous a fait un retour. Dans son mail, il propose de réaliser uniquement l'opération des 6 logements dans un premier temps et en fonction de l'évolution des logements pourront être envisageable dans le bâtiment (salle intergénérationnelle). Dans l'attente, il suggère que ce local pourrait servir de stockage vélos ou poubelles pour les futurs locataires.

SALON DE COIFFURE : Suite au problème d'affaissement du sol, nous avons fait appel à plusieurs artisans pour nous faire des propositions de devis. Après avoir consulté les propositions, la SARL ROY de Neuillé se chargera des travaux. Durant les travaux, le salon de coiffure restera ouvert.

ITINÉRAIRE PIÉTON : Le sentier reliant le bourg à la Louisière, longeant la Riverolle est revêtu de copeaux venant d'une première livraison. Une deuxième vient d'être livrée pour une dépose courant semaine prochaine.

TRAVAUX ÉCOLE : Après avoir fait des demandes de devis concernant des travaux (peinture, isolation...) dans les toilettes des grands, EURL DOUAIRE pourra intervenir courant août pour les travaux de peinture. Concernant l'isolation, il est préférable d'attendre le retour de l'audit du SIEML. Les institutrices avaient émis le souhait d'un nouvel évier, Madame Sylvaine HERVÉ et Monsieur Paul HERVÉ iront à leur rencontre pour avoir plus de détails.

VOIRIE : L'entreprise LUC DURAND effectuera les enrobés des trottoirs situés au lotissement La Promenade, quant à TPPL, se chargera de la voirie du Bourg Joly et la Patauderie.

EFFACEMENT DES RÉSEAUX RUE DU VAL : Monsieur Paul HERVÉ suit de près l'avancée des travaux, tout se déroule comme convenu.

DEFIBRILATEUR : Madame GILLIER se demande si un contrôle des batteries des défibrillateurs est effectué suite à un vol effectué dans une autre commune. Un contrôle est réalisé tous les ans mais les employés communaux devront effectuer une vérification de temps en temps.

FÊTE DE L'ÉCOLE : Le spectacle s'est déroulé dans la salle de sport, la buvette et stands de jeux étaient installés à l'extérieur. L'Association des Parents d'Élèves étaient ravis de cette journée.

PANNEAU D'AFFICHAGE : Madame Charlotte GIRARD nous informe qu'il n'y aurait pas assez d'informations sur le panneau d'affichage. Monsieur Laurent FERTE rappelle que pour pouvoir faire passer un message sur le panneau, il faut se rapprocher auprès des secrétaires.

PROCHAINE RÉUNION DE CONSEIL PRÉVUE LE LUNDI 4 SEPTEMBRE 2023 A 18h30.

La séance est levée à 20h30.